



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2016

POLE CULTUREL DE LA PAIX - REPLONGES

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy Billoudet, Président, le 15 février 2016, à 20h30, Pôle culturel de la paix à Replonges, sur convocation adressée le 9 février 2016.

Liste des présents

Guy Billoudet, Jean-Marc Willems, Michel Fontis, Jean-Jacques Besson, Eric Diochon, Lydie Valette-Rach, Jean-Claude Thévenot, Michel Nové-Josserand, Christian Bernigaud, Françoise Duby, Guy Monterrat, Catherine Renoud-Lyat, Gilles Dumas, René Bornarel, Denis Lardet, Arnaud Coulon, Agnès Catherin, Stéphanie Bernard, Bertrand Vernoux, Pascale Robin, Jean-Paul Benas, Laurence Berthet, François Paquelier, Daniel Clere, Philippe Plénard, Gilbert Jullin, Elisabeth Douard.

Excusés

Dominique Repiquet	
Françoise Bossan	donne pouvoir à Lydie Valette-Rach
Jean-Claude Ferrand	donne pouvoir à Claude Thévenot
Arnaud Coulon	
Jean-Pierre Réty	donne pouvoir à Bertrand Vernoux
Sylvette Prudent	

En partie informative, Lucie Labarthe, de la Société Valorem, expose le projet de parc éolien de Manziat, Bâgé la Ville, Ozan et Chevroux, puis quitte la salle.

Monsieur le Président procède alors à l'appel.

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte. Monsieur Bertrand Vernoux est désigné secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Préalablement à l'examen des points à l'ordre du jour les membres du Conseil autorisent l'ajout de deux points supplémentaires : Subvention complémentaire à l'Essor Bresse Saône et autorisation de déposer une demande de subvention dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local.

Monsieur le Président ouvre la séance après avoir lu la déclaration jointe en annexe.

Débat d'orientation Budgétaire 2016

Monsieur le Président précise que pour le SIVOS des 3 Bâgé, la Communauté de communes servira uniquement de boîte aux lettres, et ce afin de faciliter le montage du dossier, notamment sous son aspect financier et la capacité à déposer des dossiers de demande de subventions.

Le porteur de projet reste le Sivos.

Le Conseil de Communauté prend acte du débat d'orientation budgétaire 2015.

Rapport 2015-02 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2015 avant le vote du budget primitif 2016

Monsieur Jean-Claude Thévenot expose aux membres du Conseil que conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une commune n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, déduction faite du remboursement en capital de la dette.

Selon l'article L.1612-1 précité, les crédits correspondant sont inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Le montant des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du budget primitif 2016 sont les suivants :

Budget principal - Administratif

Chapitre	Opération	Libellé	Montant prévu au BP 2015	Montant 2016 (¼ du montant 2015)
21 / 23	128	Aire de grand passage	665 000,00 €	166 250,00 €
21	126	Voirie ZA Mâcon Est	250 000,00 €	62 500,00 €

Budget ordures ménagères

Chapitre	Opération	Libellé	Montant prévu au BP 2015	Montant 2016 (¼ du montant 2015)
21	160	Mise aux normes déchetterie	120 000,00 €	30 000,00 €

A la question de Monsieur Michel Nove-Josserand s'interrogeant sur le reste à payer pour l'aire de grand passage, Monsieur le Président précise que les inondations ont retardé certains aménagements.

Le Conseil, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du Budget primitif 2016, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget primitif de l'exercice 2015.

Modification simplifiée du PLU de la commune de Bâgé-la-Ville

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13-1 et L.123-13-3,

Vu la délibération de la commune de Bâgé-la-Ville en date du 3 mars 2005 approuvant le PLU,

Vu la délibération de la CCPB en date du 15 décembre 2014 prenant la compétence PLUi,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 mars 2015 engageant la modification simplifiée du PLU,

Vu la délibération de la commune de Bâgé-la-Ville en date du 15 octobre 2015 donnant son accord pour que la CCPB achève la procédure simplifiée du PLU,

Vu la délibération de la CCPB en date du 7 décembre 2015 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU de la commune de Bâgé-la-Ville,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Ain,

Entendu les motifs présentés, à savoir :

- qu'un projet est actuellement en cours sur une zone UA du PLU. Ce projet porté par la SEMCODA permettra la réalisation de 7 logements sociaux et un commerce. La commune souhaite rendre possible ce projet ; or il est actuellement en partie sur un emplacement réservé,

- mise à jour de la liste des emplacements réservés,
- rectification de certaines incohérences au sein du règlement.

Le conseil, à l'unanimité, adopte la modification simplifiée du PLU de la commune de Bâgé-la-Ville telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Monsieur le Préfet. La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception par Monsieur le Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

La modification simplifiée adoptée est tenue à la disposition du public à la mairie de Bâgé-la-Ville aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

Salon Biogaz Europe à Nantes : mandat spécial

Le salon Biogaz Europe s'est tenu à Nantes les 27 et 28 janvier 2016.

Conformément à l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales, les frais nécessités par l'exécution de ce mandat sont remboursés en fonction des frais réels sur présentation de justificatifs.

Des frais ont été engagés auprès de l'agence Charnay Voyages pour l'hébergement et le transport.

Il convient donc de régler les frais à l'agence Charnay Voyages et de rembourser Monsieur Guy BILLOUDET des autres frais engagés et le Conseil, à l'unanimité accepte de régler, sur présentation des justificatifs, les frais d'hébergement auprès de l'agence Charnay Voyages et ceux engagés par Monsieur Guy BILLOUDET.

Monsieur Jean-Paul Bennas précise que ce salon a permis de mesurer les évolutions des techniques, la diversification des modes de valorisations du biogaz et celle des plans d'approvisionnement des unités.

Il indique que désormais les systèmes de méthanisation sont beaucoup plus accessibles - Substrats mobilisables, meilleure valorisation des effluents -

Monsieur Le Président souligne également qu'une réflexion est lancée sur l'acquisition de véhicules au gaz et ce dans le cadre du renouvellement des véhicules de police.

Monsieur René Bornarel relève tout l'intérêt de cette réflexion et l'évolution autour de la méthanisation. Ces retours d'information sont, pour ce qui le concerne, à retenir et à comparer avec l'apport de l'énergie produite par les éoliennes.

Monsieur le Président souscrit également à cette remarque mais précise que l'investissement conséquent limite le recours au biogaz.

Une réflexion sera à mener également du côté d'Organom qui reste demandeur de ce type de déchets dont la valorisation pourrait permettre le maintien des tarifs.

Subvention complémentaire à l'Essor Bresse Saône

Dans le cadre des actions en faveur des associations sportives, le Conseil Communautaire et l'ensemble des Conseils Municipaux se sont prononcés pour la participation, à hauteur de 2 287,00 euros, aux frais de transport de l'Essor Bresse Saône (EBS) pour les manifestations sportives auxquelles participent les équipes représentant la Communauté de Communes du Pays de Bâgé.

Par courrier du 29 juin 2015, le Président de l'EBS a sollicité la CCPB pour l'octroi d'une subvention complémentaire pour l'année 2015 de 1 213,00 euros. Cette demande fait suite à l'augmentation des frais de transport pour la saison 2014/2015 due notamment à l'évolution de trois équipes au niveau régional.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte le versement d'une subvention complémentaire à l'EBS d'un montant de 1 213,00 euros et autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Fonds de soutien à l'investissement des collectivités : Immobilier d'entreprise à Bâgé la Ville

La commune de Bâgé la Ville dispose, sur la place du village, d'une activité de bar – restauration, qui a perdu de son attractivité, par manque de régularité des jours et heures d'ouverture. L'activité a cessé depuis 18 mois.

Un projet est en cours de réflexion, sur une opération globale, comprenant un bar restaurant de 195 m², un local de kinésithérapeute et 6 logements.

La SEMCODA assurerait la maîtrise d'ouvrage pour le Kinésithérapeute et les logements.

La Communauté de communes interviendrait à titre de soutien économique en portant l'immobilier d'entreprise nécessaire à la création du commerce.

Des premiers chiffrages, et pour ce qui concerne uniquement la Communauté de communes, l'opération serait de l'ordre de 390 000 € et finançable par subvention, notamment par le Fonds de soutien à l'investissement des collectivités.

Monsieur Philippe Plénard demande si le montant du subventionnement est connu.

Monsieur le Président lui répond que non, que le pourcentage n'étant pas garanti.

Le Conseil, à l'unanimité autorise le Président, ou son représentant, à solliciter Monsieur le Préfet pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement des collectivités.

Et de manière plus générale, autorise le Président, ou son représentant, à solliciter toute subvention allouable à cette opération.

Informations et questions diverses

Monsieur Jean-Paul Benas invite les membres du Conseil à bloquer la date du 1^{er} mars 18h afin d'assister à la présentation complète de l'étude relative au schéma directeur des eaux pluviales.

Cette présentation se tiendra à Manziat, et concerne l'ensemble des élus des conseils municipaux ainsi que tous les services concernés par cette question.

Monsieur Jean-Claude Thévenot informe les membres du Conseil de la tenue de la Commission finances, le 14 mars à 20h30 à la CCPB.

Le Conseil se tiendra, quant à lui, le 21 mars à Saint-André de Bâgé.

Monsieur Daniel Clere détaille le contenu de la réunion « TAP » en présence des directeurs d'écoles et des élus.

Si globalement le système fonctionne, un recadrage s'impose car il y a confusion entre TAP et garderie.

La probable fusion avec la Communauté de communes de Pont de Vaux au 1^{er} janvier 2017 – qui n'a pas pris cette compétence – induit d'anticiper l'avenir.

En effet, au moment de la fusion, la CCPB aura lancé son organisation depuis 4 mois et ne pourra l'arrêter.

Il sera donc impératif, lorsque le Préfet aura rendu ses premières conclusions, de se réunir afin d'examiner quel projet mettre en place, et selon quel mode de financement.

Si la décision était prise d'arrêter les TAP, les communes auraient à réfléchir à la gestion, garderie ou mise en place d'un PEDT.

Monsieur Daniel Clere insiste ensuite sur certaines difficultés :

l'absence fréquente d'enfants génère des soucis d'organisation : les animateurs, souvent prévus pour des groupes de 12 à 15 enfants n'en ont que 3 ou 4.

les séances de 45 minutes n'attirent pas, car peu rémunératrices,

enfin les vendredis sont de plus en plus délaissés par les familles.

La question d'une participation financière des parents a été abordée, d'autant qu'au niveau national 28 % des écoles – et ce chiffre est en hausse- font participer les familles.

Le poids financier pour la Communauté de communes est conséquent et s'élève à 212 000 euros : rémunération des TAP, visites médicales, et coût du personnel de la CCPB appelé à intervenir pour le suivi, le recrutement, les paies.

En résumé, la question du rythme, 45 minutes, 1h30, 3 h reste à trancher ainsi que celle de la participation financière des familles, et ce avant mi-mars.

Monsieur Gilles Dumas, s'il comprend bien les difficultés de mise en œuvre regrette le dévoiement de cette réforme, conçue pour respecter le rythme biologique de l'enfant et qui s'en est totalement éloignée pour des raisons matérielles.

Monsieur Daniel Clere partage cette analyse. Le manque de moyens a effectivement dénaturé la réforme.

Madame Catherine Renoud-Lyat précise que la réforme aurait dû être pensée différemment car 45 minutes sont totalement ingérables.

Monsieur le Président fait remarquer que si l'Education nationale avait été plus directive, la réforme se serait mise en place plus facilement.

Monsieur Denis Lardet informe les membres du Conseil que la Commission bâtiments s'est tenue début Janvier. Le bilan 2015 a été dressé et des propositions établies pour examen dans le cadre de l'adoption du budget 2016.

De même une réunion en présence du cabinet d'architecte Robin a eu lieu afin de solder des points à régler sur différents bâtiments.

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil de son intervention à la CDCI du 1^{er} février – jointe en annexe -.

Un arrêté provisoire sera pris en mars par le Préfet, soumis aux différents conseils, puis en juin l'arrêté de périmètre. Aux différentes questions posées sur le positionnement des autres Présidents, Monsieur le Président explique que le Président de la Communauté de communes du Pays de pont de Vaux est favorable à une fusion CCPB, Pont-de-Vaux et Saint-Trivier-de-Courtes, celui de la Communauté de Pont-de-Veyle à une fusion uniquement avec Bords de Veyle.

Monsieur le Président informera le Conseil des décisions prises par le Préfet.

Monsieur Gilles Dumas souhaite savoir si le courrier adressé par Madame Michèle Duby et relatif à son terrain situé sur la zone Feillens – Replonges a bien été reçu.

Monsieur le Président indique qu'une réponse, non encore rédigée, sera retournée à Mme Duby.

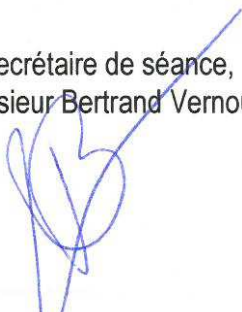
Monsieur René Bornarel souhaite avoir une information sur une annonce parue dans la voix de l'Ain et relative à une procédure d'acquisition d'une parcelle de terrain dans la zone Feillens-Replonges.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit de l'acquisition d'un bien sans maître, que la commune de Replonges a délibéré afin d'autoriser la CCPB à engager la procédure d'acquisition, l'ensemble des démarches afin de retrouver un ou les propriétaires, initié depuis des années étant resté lettre morte.

Monsieur le Président informe qu'il est possible de faire financer des défibrillateurs et qu'il convient de lui faire remonter rapidement les besoins.

----- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40-----

Le secrétaire de séance,
Monsieur Bertrand Vernoux



Le Président,
Monsieur Guy Billoudet

